



Lyon, le 9 juillet 2014

La présidente

N°

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D141704 du 21/05/2014

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Saint-Nectaire au cours des exercices 2006 à 2012.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de la réponse écrite de votre prédécesseur parvenue à la chambre dans ce délai.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy de Dôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Alphonse BELLONTE

Maire

Mairie de Saint-Nectaire

63710 SAINT-NECTAIRE

Catherine de Kersauson

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE

(Département du Puy-de-Dôme)

Exercices 2006-2012

SOMMAIRE

1-	PROCEDURE	6
2-	LA PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
3-	LA FIABILITE DES COMPTES.....	7
3.1-	Les restes à réaliser	7
3.2-	L'exécution budgétaire de la section d'investissement.....	7
3.2.1-	Les recettes d'investissement	7
3.2.2-	Les dépenses d'investissement	8
3.3-	La minoration de la dette du budget principal.....	8
3.4-	Les budgets annexes et les comptabilités rattachées	8
3.5-	Les cessions d'immobilisations	9
3.6-	La gestion du patrimoine communal.....	9
4-	L'ANALYSE FINANCIERE	9
4.1-	La vue d'ensemble.....	10
4.2-	La formation de l'autofinancement du budget principal.....	10
4.2.1-	Des produits de gestion en baisse	11
4.2.2-	La capacité d'autofinancement	13
5-	LES INVESTISSEMENTS.....	13
5.1-	Le financement des investissements.....	13
5.1.1-	Les ressources propres	13
5.1.2-	Le fonds de roulement	14
5.1.3-	L'endettement et la trésorerie	14
5.2-	L'analyse du résultat d'investissement	16
6-	LE CENTRE THERMAL ET AQUALUDIQUE.....	17
6.1-	Le thermalisme à Saint-Nectaire.....	17
6.2-	Le plan thermal et diversification des activités	17
6.3-	Le projet « Simbiosis ».....	18
6.3.1-	L'historique	18
6.3.2-	Un préjudice pour la commune	19
6.4-	La reprise de l'activité par l'association « Bougez avec nous !»	21
6.5-	La gestion directe par la commune	21
6.6-	Les perspectives	22
7-	LES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES TIERS.....	23
7.1-	La commande publique : vue d'ensemble	23
7.2-	L'analyse d'un échantillon de marchés de services et fournitures	24
7.2.1-	Les feux d'artifice	24
7.2.2-	Les marchés de services juridiques	24
7.3-	Des occupations privatives du domaine public communal.....	25
8-	LA GESTION DU PERSONNEL	26
9-	ANNEXES.....	27
9.1-	Annexe 1 : Consolidation des dépenses et recettes réelles.....	27
9.2-	Annexe 2 : La capacité d'autofinancement brute du budget principal	27
9.3-	Annexe 3 : Les produits des impositions et l'effort fiscal	28

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a examiné la gestion de la commune de Saint-Nectaire pour les exercices 2006 à 2012.

Site touristique classé, cette ancienne station thermale de 747 habitants a longtemps eu un volume de recettes et de dépenses supérieur aux communes de sa strate démographique.

Aujourd'hui, la commune subit les incidences des années d'investissements soutenus qui ont totalement épuisé ses réserves (son fonds de roulement est négatif sur toute la période) et ont conduit à un endettement budgétaire et extrabudgétaire important. La ligne de trésorerie non soldée et non consolidée, en fin d'année, persiste, depuis 2000, malgré les observations de la chambre en 2005 et doit être prise en compte pour le calcul de l'encours de la dette du budget principal.

En même temps, la fin du thermalisme médical et une reconversion encore non stabilisée vers des activités aqualudiques ne lui ont pas permis de rentabiliser le centre Lignerat/Thermadore, dont le coût de fonctionnement représente une charge importante pour le budget communal. Parallèlement, les difficultés que rencontrent certains de ses contributeurs (notamment le Casino), sont susceptibles de fragiliser à moyen terme ses ressources.

Saint-Nectaire se trouve ainsi dans une situation financière dégradée, le déficit du compte administratif du budget principal représentant près de 19 % des recettes de fonctionnement en 2012. L'excédent dégagé en fonctionnement n'a pas été suffisant pour assurer le remboursement de l'annuité en capital de la dette en 2011 et en 2012.

A partir de 2008, la commune a fait le choix de réduire ses investissements d'équipement et, en 2009, d'adhérer à la communauté de communes du Massif du Sancy. Le transfert de certaines charges, qui en a résulté, ne s'est pas accompagné *in fine* d'une baisse de ses charges de fonctionnement.

L'examen de la gestion montre une conduite, au fil de l'eau, des affaires communales. L'absence d'une gestion pluriannuelle et donc de visibilité, quant aux choix opérés et à leurs conséquences, est non seulement préjudiciable pour ses finances, mais potentiellement source d'irrégularités et donc d'insécurité juridique.

L'écart important entre les prévisions budgétaires et les réalisations des dépenses d'équipements et des recettes d'investissement vicie la sincérité du budget. L'absence d'une évaluation prévisionnelle des besoins notamment pour des dépenses récurrentes est une des raisons de l'inobservation des dispositions du code des marchés publics.

Enfin, par méconnaissance de la réglementation, du fait de l'urgence ou par volontarisme, la commune s'est plusieurs fois affranchie des règles relatives à la gestion des services publics ou à l'occupation de son domaine public. Elle a ainsi manqué de vigilance dans sa gestion, notamment en ce qui concerne le projet « Simbiosis », et en a subi un préjudice financier.

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBREInvestissements et patrimoine

1. Etablir une projection pluriannuelle des projets d'équipements et des travaux d'entretiens, avec un indicateur de priorité.
2. Financer les investissements par une ressource budgétaire : solder ou consolider l'encours de la ligne de trésorerie.

Commande publique

3. Sécuriser les pratiques de la commande publique en arrêtant les modalités de la procédure adaptée.
4. Faire une évaluation, sur la base des consommations antérieures, des besoins préalables en matière de dépenses récurrentes.

1- PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Nectaire pour les exercices 2006 à 2012.

Le contrôle a été engagé par lettre de la présidente de la chambre en date du 16 avril 2013 adressée à M. Alphonse BELLONTE, maire de la commune. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. Gérard SIMON, a également été informé par courrier du même jour.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 12 juillet 2013, a été adressé le 14 août 2013 à M. Alphonse BELLONTE, maire de la commune depuis avril 2008 et à M. Gérard SIMON, ancien ordonnateur, pour ce qui concerne sa gestion.

Des extraits les concernant ont également été envoyés le 14 août 2013 à trois personnes physiques ou morales nominativement ou explicitement mises en cause au sens de l'article R. 241-12 du code des juridictions financières (CJF).

Aucun destinataire n'a demandé à être entendu par la chambre en application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières.

Compte tenu de la période de réserve prévue à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, qui s'est ouverte le 1^{er} décembre 2013 et a pris fin au terme des élections en vue du renouvellement des conseils municipaux, la chambre a arrêté ses observations définitives, après avoir examiné l'ensemble des réponses reçues, dans sa séance du 17 avril 2014.

2- LA PRESENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Nectaire, commune du Puy de Dôme, est située dans le massif des Monts Dore qui fait partie du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne. La commune est célèbre pour son fromage (qui bénéficie d'une appellation d'origine protégée - AOP), mais également pour son église romane, une des six églises majeures d'Auvergne. Par décret du 29 juillet 2012, la commune a été classée « station de tourisme » pour une durée de 12 ans.

En 2012, Saint-Nectaire comptait 747 habitants. Sa population est restée stable depuis 2009. A la même date, les résidences secondaires représentaient 38 % des logements et la part des foyers fiscaux non imposables, également stable, depuis 2006, était de 64,4 %. Le revenu fiscal moyen par foyer était de 15 776 €, inférieur à la moyenne départementale (21 873 € en 2012).

Depuis janvier 2009, Saint-Nectaire fait partie de la communauté de communes du Massif du Sancy (CCMS), héritière du Syndicat intercommunal de promotion touristique du Sancy, qui comptait 8 897 habitants en 2011.

Commune historiquement thermale, elle a connu une crise importante du thermalisme médical, depuis la fin des années 1960, avec des conséquences sur la fréquentation des équipements et des structures d'hébergement. Diverses tentatives de relance n'ont pas eu l'effet escompté et la commune est toujours à la recherche d'une solution durable pour ses équipements thermaux.

3- LA FIABILITE DES COMPTES

Une information budgétaire et comptable de qualité permet d'appréhender l'ensemble du périmètre financier de la commune au-delà du budget principal, tout comme la fiabilité de ses prévisions et le suivi pluriannuel de ses engagements.

3.1- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, contribuent au résultat de l'exercice et leur inscription au compte administratif doit en conséquence être fondée.

Or, pour l'exercice 2008, des recettes d'emprunt pour un montant de 361 700 € ont été inscrites en restes à réaliser sans que la commune ait pu les justifier.

Par ailleurs, la chambre a constaté que la commune a intégré les opérations d'ordre patrimoniales pour certains exercices, ce qui est contraire à la réglementation. Ces opérations d'ordre patrimoniales représentaient 14 352 € en recettes en 2006, 43 963 € en recettes et la même somme en dépenses en 2007 et 14 357 € en recettes et 28 700 € en dépenses pour 2008.

La chambre rappelle à la commune, d'une part, que l'inscription d'une recette en reste à réaliser doit être fondée sur un justificatif prouvant son caractère certain et, d'autre part, que les opérations patrimoniales d'ordre ne doivent pas figurer dans les restes à réaliser.

3.2- L'exécution budgétaire de la section d'investissement

3.2.1- Les recettes d'investissement

Du fait de l'annulation de l'emprunt prévu au budget primitif à hauteur de 521 257 €, l'écart entre la prévision et la réalisation des recettes réelles d'investissement s'est accentué. Alors que le taux de réalisation était supérieur à 70 % jusqu'en 2010, il n'atteint que 35 % en 2012.

Recettes d'investissement sur le compte 16 (en€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation annuelle moyenne
Encours de dette budget principal au 31.12	2 648 418	2 419 645	2 203 184	2 080 428	2 011 872	1 793 056	-7,50%
Prévu au compte 16-Emprunts et dettes assimilés	1 033 466	885 417	875 834	485 270	780 857	521 257	-12,79%
Réalisé au compte 16 (titres émis+RAR)	240 000	405 221	0	100 100	91 254	0	-100,00%
Crédits annulés au compte 16	793 466	480 196	875 834	385 170	689 603	521 257	-8,06%
Crédits annulés/Crédits prévus	77%	54%	100%	79%	88%	100%	

Source : comptes administratifs

Le rapprochement entre les montants des emprunts prévus et réalisés fait apparaître, en effet, un décalage important : les emprunts prévus sont annulés en totalité pour les exercices 2009 et 2012 et à plus de 77 % pour les exercices 2007, 2010 et 2011. L'inscription de ces emprunts a permis de présenter un budget en équilibre, quel que soit finalement leur taux de réalisation constaté au compte administratif.

Compte tenu du caractère récurrent de cette pratique, l'inscription de cette recette est insincère et vise uniquement à l'équilibre apparent du budget. A l'issue de son précédent contrôle, la chambre avait déjà relevé cette pratique contrevenant aux dispositions de l'article

L. 1612-4 du CGCT.

3.2.2- Les dépenses d'investissement

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, le taux de réalisation entre 2006 et 2011 reste supérieur à 95 %, mais cela tient en grande partie aux remboursements du capital des emprunts. Pour les seules dépenses d'équipement, y compris les restes à réaliser, le taux de réalisation est proche de 50 %, soit un taux faible, particulièrement pour 2009, année où il ne représente que 36 % des dépenses d'équipements prévues.

L'inscription d'emprunts peu ou pas réalisés a permis de présenter en équilibre le budget sur la période 2007-2012. L'une des conditions de l'équilibre réel du budget, à savoir la sincérité de l'inscription d'une recette, n'était, par conséquent, pas satisfaite.

La faiblesse du taux de réalisation des dépenses d'équipement et sa fluctuation d'année en année confirment le manque de fiabilité des prévisions de la commune en la matière.

3.3- La minoration de la dette du budget principal

Sur l'ensemble de la période sous contrôle la commune a utilisé une ligne de trésorerie (dont les mouvements sont transcrits au compte 51931) persistante d'un exercice à l'autre, sans que le solde n'ait jamais été consolidé. Ce constat pourrait conduire à reconsidérer à la hausse l'encours de la dette du budget principal, pour donner la pleine mesure de l'endettement communal.

Entre 2006 et 2012, la commune a mobilisé, en permanence, une ligne de trésorerie, non soldée à la fin de chaque exercice. Bien que les travaux de restauration de l'église, qui la justifiaient, aient duré plusieurs années et jusqu'en 2009, la commune aurait dû solder annuellement cette facilité de crédit. Cette situation lui a permis de limiter l'encours de la dette du budget principal.

3.4- Les budgets annexes et les comptabilités rattachées

Selon la réglementation, les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt général. La nature, administrative (SPA) ou industrielle et commerciale (SPIC), de ces services impose toutefois à la commune des obligations différentes, notamment l'interdiction de prise en charge dans le budget communal des dépenses des SPIC. Par délibération motivée, une dérogation à ce principe est possible pour les services de distribution d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3000 habitants.

La chambre a rapproché la balance d'entrée du compte 45 de la comptabilité communale à celle des SPIC de l'eau et de l'assainissement et du camping. Son solde doit être créditeur dans la comptabilité communale et débiteur dans la comptabilité du budget annexe.

Or, la balance d'entrée du sous-compte 4513 relatif au SPIC du camping était débitrice, entre 2008 et 2010. Celle du sous-compte 4511 relatif au SPIC eau et assainissement l'était entre 2007 et 2010. En 2008 et 2009, le solde cumulé du compte 45 était également débiteur. Cela signifie que la commune a fait une « avance de trésorerie » à ces SPIC à défaut d'une régularisation comptable.

Ces avances de trésorerie au profit du SPIC camping sont irrégulières au regard des

dispositions de l'article L. 2224-2 CGCT ; une prise en charge que la chambre avait déjà relevé précédemment. En effet, si une dérogation existe pour le SPIC de l'eau et de l'assainissement, elle doit être fondée sur une délibération qui, en l'espèce, fait défaut.

La commune a fait une « avance sur trésorerie » du budget principal au profit des budgets annexes du camping et de l'eau et de l'assainissement. Cette pratique est irrégulière pour le SPIC du camping et insuffisamment motivée pour le SPIC de l'eau et de l'assainissement.

3.5- Les cessions d'immobilisations

La commune de Saint-Nectaire a procédé à la réalisation de trois cessions d'immobilisations, pendant la période contrôlée : la villa Gergovia en 2009, pour un montant de 47 764 €, le bâtiment Mauroc, en 2012, pour un montant de 41 500 € et le camping, pour un montant de 507 877 €.

Les opérations comptables ont été réalisées conformément à la réglementation.

Le résultat d'exécution budgétaire 2011 du camping (385 121 €) a été intégré au budget principal de la commune, permettant de réduire le report négatif de la section d'investissement de 2011.

3.6- La gestion du patrimoine communal

La comptabilité communale doit donner une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, le registre justifiant de la réalité physique des biens. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

En l'espèce, et malgré l'obligation de tenir un inventaire qui s'impose à l'ordonnateur, depuis 1997, date de la généralisation de l'instruction comptable M14 dans les communes, la commune ne dispose pas d'inventaire de ses biens. Le comptable a fourni un état de l'actif établi en cours d'instruction, à la demande de la chambre.

La chambre observe que l'état du patrimoine communal ne peut être suivi en l'absence d'un inventaire qui aurait dû être tenu par l'ordonnateur, conforme à l'état de l'actif tenu par le comptable de la commune.

4- L'ANALYSE FINANCIERE

Le diagnostic de la situation financière vise à apprécier la capacité à court terme de la commune à faire face à ses engagements en mobilisant les ressources à sa disposition. A moyen terme, il s'agit d'identifier des risques externes pouvant affecter l'équilibre financier. Il s'agit également de confronter l'ambition communale à ses moyens financiers.

L'analyse financière est à distinguer de l'approche budgétaire : ainsi pour Saint-Nectaire, la réduction affichée de l'encours de la dette permet d'assainir la situation

financière de la commune, mais la faible réalisation des emprunts inscrits au budget conduit au déséquilibre de la section d'investissement.

4.1- La vue d'ensemble

En plus de son budget principal, la commune gère un nombre variable de budgets annexes et rattachés : CCAS, caisse des écoles, eau et assainissement, usine relais, ramassage scolaire, camping, pôle commercial (Cf. la vue d'ensemble présentée à l'annexe 9.1). Celle-ci a entrepris un effort de rationalisation de ses budgets annexes par leur clôture, lorsque leur existence était davantage une source de surcoût (le ramassage scolaire), ou n'avait plus lieu d'être du fait de la cession de l'équipement dont l'exploitation était l'objet d'un budget de ce type (le camping). L'intégration au budget principal du résultat de ses budgets annexes a permis de réduire le déficit cumulé de la section d'investissement du budget principal, notamment.

Parallèlement, la commune gère une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée centre Lignerat « espace sportif et culturel », sous la forme d'un service public administratif, qui comporte lui-même un budget annexe propre « l'espace bien-être », sous la forme d'un service public industriel et commercial (voir *infra*).

Le résultat cumulé d'exécution (des sections de fonctionnement et d'investissement) du budget principal et des budgets annexes est positif depuis 2008. Toutefois, pour le budget principal seul, ce résultat cumulé est négatif sur l'ensemble de la période : le déficit du compte administratif du budget principal représente près de 19 % des recettes de fonctionnement en 2012¹. C'est essentiellement le budget annexe « eau et assainissement », un SPIC, qui, grâce à un excédent cumulé représentant, en 2012, plus de 3 fois le résultat de l'exercice², permet à la commune de présenter un résultat global d'exécution budgétaire positif.

Sur l'ensemble du périmètre communal (budget principal, budgets annexes, rattachés et la régie autonome du Lignerat) la vue d'ensemble montre que pour la section de fonctionnement, tant les dépenses que les recettes restent relativement stables, les dépenses croissant légèrement, quand les recettes se contractent quelque peu.

Pour ce qui est de l'investissement, l'analyse confirme le ralentissement des travaux d'équipement avec une baisse d'un quart des dépenses et des recettes.

Les prévisions pour 2013 marquaient le pas des trajectoires antérieures, avec une hausse des dépenses de fonctionnement supérieure aux recettes et une reprise des dépenses d'investissement.

4.2- La formation de l'autofinancement du budget principal

L'analyse financière couvre les exercices 2007 à 2012 et reprend quelques éléments prévisionnels disponibles pour 2013. Elle est limitée volontairement au budget principal de la commune (Cf. annexe 9.2).

L'étude des produits et des charges de fonctionnement permet d'apprécier la capacité de la commune à dégager un excédent ou un déficit dans sa gestion courante. Cet excédent/déficit n'intègre pas les produits et charges exceptionnels.

¹ Le déficit du compte administratif du budget principal était de 236 677 € en 2012, ce qui représentait près de 19 % des recettes de fonctionnement (1 257 302 €).

² Sur la base du résultat de l'exercice 2012 d'environ 61 000 €.

4.2.1- Des produits de gestion en baisse

Les produits de gestion sont constitués par les ressources fiscales propres, les ressources d'exploitation et les ressources institutionnelles. Les produits de gestion ont baissé en moyenne annuelle de 5,27 % sur la période, du fait d'une diminution globale de toutes les ressources, notamment celles d'exploitation (-17 %). Depuis 2011, le volume des produits de gestion s'est stabilisé.

4.2.1.1- Les ressources fiscales propres

L'adhésion de Saint-Nectaire à la Communauté de communes du Massif du Sancy³ (groupement à fiscalité propre), en 2009, a occasionné une baisse des ressources fiscales propres de 355 889 €, compensée par le reversement de la fiscalité (192 761 €) et par le transfert des charges (150 620 €), essentiellement celles afférentes à la gestion de l'Office du tourisme. L'EPCI ne verse pas aux communes adhérentes de dotation de solidarité.

La commune est par ailleurs membre de plusieurs organismes intercommunaux, qui pratiquent la fiscalité additionnelle. Cette dernière et la fiscalité au profit de la CCMS ont accru la pression fiscale de la commune (Cf. annexe 9.3).

En 2012, les taux sont supérieurs à la moyenne départementale de la strate pour des bases nettes comparables. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui est un indicateur de la pression fiscale, est également supérieur à cette moyenne (Cf. annexe 9.3).

Le prélèvement sur les jeux versé par le Casino s'élève à 102 853 € en 2012, en diminution de 50 % depuis 2006 (204 007 €). La société exploitante se trouve dans une situation financière délicate et son résultat est négatif depuis 2009 (-237 000 € en 2009, -180 000 € en 2010, -142 000 € en 2011). Le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand a mis en place un plan de sauvegarde, au titre d'une procédure préventive, prenant acte des difficultés sans pour autant que l'entreprise soit en cessation des paiements. Cette situation fait peser un risque sur la pérennité et le volume des produits versés par l'établissement à la commune.

4.2.1.2- Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles comprenant les dotations et participations versées par d'autres personnes publiques (Etat et intercommunalité) ont baissé de 2,11 % en moyenne sur la période.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a enregistré une baisse entre 2008 et 2009, compte tenu notamment de l'adhésion de la commune à la CCMS. Sa part dans les produits de fonctionnement est restée stable, du fait de la baisse du volume des produits de fonctionnement et représente en moyenne (2006-2012) 32,6 % de ceux-ci. Malgré une baisse moyenne de son montant de 3 %, hors inflation, depuis 2007, elle reste plus de deux fois supérieure à la moyenne de la strate. Cette situation s'explique en partie par les composantes de la dotation forfaitaire qui intègre dans la sous-enveloppe « complément de garantie », l'ancienne dotation tourisme destinée à tenir compte des charges exceptionnelles résultant de l'accueil saisonnier des non-résidents.

³ La CCMS exerce sept compétences : Elaboration du programme pluriannuel d'équipement, Aménagement de l'espace, Actions de développement économique, Protection et mise en valeur de l'environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Voirie d'intérêt communautaire, Equipements culturels, sportifs et de loisir.

4.2.1.3- Des charges de gestion en hausse

De 2007 à 2012, les charges de gestion courante, qui intègrent les charges d'intérêt, ont progressé au rythme moyen de 2,24 % par an. Elles s'établissent à 910 402 € en 2007 et à 1,02 M € en 2012, soit un montant 2,3 fois supérieur à la moyenne de la strate régionale⁴. Les charges incompressibles (frais de personnel et charges d'intérêt nettes) représentent une moyenne de 46 % (entre 2007 et 2012) dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, ce qui permet d'appréhender la marge de manœuvre de la commune sur ses dépenses de fonctionnement. Le constat peut être fait que ces charges difficilement compressibles consomment une part en augmentation des produits de gestion (24 % en 2007 et 38 % en 2012).

Les trois postes de dépenses les plus significatifs sont les dépenses de personnel, les subventions de fonctionnement et les charges à caractère général.

4.2.1.4- Les charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 4,7 % en moyenne par an et se montent à 311 624 € en 2007 et 392 010 € en 2012. Elles constituent le premier poste de dépenses de la commune. En 2012, elles sont 2,2 fois supérieures à la moyenne de la strate régionale. Ainsi, le ratio de frais de personnel sur les charges courantes s'établit à 34,2 % en 2007 et à 38,5 % en 2012.

Les effectifs permanents de la commune de Saint-Nectaire sont passés de 9 en 2008 à 12 en 2012 alors que le transfert des compétences aurait dû s'accompagner de la réduction des charges de personnel. Cette hausse s'explique partiellement par l'intégration d'un agent suite à la liquidation judiciaire de la société gestionnaire du centre Thermadore.

4.2.1.5- Les subventions de fonctionnement

Globalement, les subventions de fonctionnement ont augmenté de 6 % entre 2007 et 2012. Toutefois leur répartition a fortement varié.

Ainsi, on constate, en 2009, une baisse très importante de la subvention exceptionnelle aux budgets annexes et régies autonomes (compte 67441) consécutive au transfert de la gestion de l'Office du tourisme à la CCMS, et parallèlement une hausse quasiment équivalente des subventions au profit des associations. Cette hausse s'explique par la mise en place du Comité des fêtes, en charge des actions culturelles de la commune et de la reprise par l'association « Bougez avec nous ! » de l'exploitation du centre Thermadore, après le dépôt de bilan de la société gestionnaire en 2008 (Cf. *infra*). Après la transformation en 2011 d'une partie du centre aquatique en service à caractère administratif, la commune a continué à lui verser une subvention de 138 920 € en 2011 et de 175 865 € en 2012. Pour 2013, le budget prévisionnel prévoyait une subvention de 139 502 €.

4.2.1.6- Les charges à caractère général

La commune a réduit annuellement ses charges à caractère général de 9,43 %, lesquelles sont passées de 385 250 € en 2007 à 234 720 € en 2012. Si les dépenses pour les fêtes et cérémonies ont subi la baisse la plus conséquente (-40 %), celle-ci est à minorer compte tenu de la subvention allouée au Comité des fêtes et ne serait ainsi que de 12,7 % sur la période.

⁴ Soit 1 368 € par habitant pour la commune et 598 € par habitant pour le département.

4.2.2- La capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a baissé, en moyenne annuelle, de près de 21 % entre 2009 et 2012, sous l'effet conjugué de la baisse des produits (-5 %) et de la hausse des charges (+4 %). Le résultat financier réel négatif s'ajoutant, compte tenu de l'importance des frais financiers, la capacité d'autofinancement (CAF) brute – ressource potentielle tirée du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement - a connu une variation moyenne annuelle négative de -20 %, entre 2007 et 2012.

Le caractère exceptionnel du montant négatif de la CAF brute en 2011 (-18 582 €) s'explique en partie par la hausse des charges liées à la reprise en régie du centre aqualudique. La capacité de la commune à épargner est en diminution : la CAF brute a représenté 32,7 % des produits de gestion en 2007 et seulement 13,9 % en 2012.

Pour estimer la part de la CAF utilisable (CAF nette), destinée à financer les investissements d'équipement, le montant en capital de l'annuité de dette est retranché de la CAF brute. La CAF nette est insuffisante pour assurer le paiement de l'annuité en 2011 et 2012. En l'occurrence, celle-ci a potentiellement été en partie couverte par le crédit à court terme (ou ligne de trésorerie), ce qui est contraire à l'obligation faite aux collectivités de ne pas emprunter pour financer le remboursement du capital des emprunts (Cf. annexe 9.2).

Durant la période 2007-2012, la section de fonctionnement de Saint-Nectaire est caractérisée par un accroissement des charges supérieur aux produits de gestion (qui varient, en moyenne annuelle, respectivement de 3,77 % et -5,27 %). Celui-ci a contribué à une détérioration de l'excédent brut de fonctionnement (EBF), durant les exercices 2011 et 2012. En 2007, l'EBF équivalait à 49,2 % des produits de gestion et il n'était plus que de 8,4 % en 2011 et de 19,8 % en 2012. Les subventions importantes versées à la régie autonome du centre Lignerat ont accentué cette baisse de l'EBF.

Par voie de conséquence, la capacité d'autofinancement brute a subi une variation annuelle moyenne négative d'environ 20 %, passant de 506 596 € en 2007 à 164 878 € en 2012. Signe d'une situation financière dégradée, en 2011 et en 2012, la CAF nette a été insuffisante pour assurer la couverture du capital de l'annuité de la dette communale.

5- LES INVESTISSEMENTS

5.1- Le financement des investissements

Pour financer ses investissements, la commune peut mobiliser trois principales ressources : la CAF nette et les ressources d'investissement hors emprunt (ou ressources propres), le fonds de roulement et l'endettement.

5.1.1- Les ressources propres

Malgré une CAF en diminution, le financement propre disponible⁵ est resté important, car les recettes d'investissement hors emprunt (subventions d'investissement, FCTVA) ont diminué moins fortement (-17,45 %), que les dépenses d'équipement (-26,55 %).

Si le niveau des dépenses d'équipement rapportées au nombre d'habitants, très au-dessus de la moyenne départementale (Cf. tableau ci-dessous), confirme, toutefois, le

⁵ Correspondant à la somme de la CAF nette et des ressources d'investissement hors emprunt.

caractère atypique de la commune, son évolution montre une baisse progressive jusqu'à la fin d'un cycle d'investissement en 2011 et ensuite une baisse importante en 2012, ramenant les dépenses d'équipement à un niveau comparable à la moyenne départementale.

	Dépenses d'équipement en € par hab		Recettes d'investissement budgétaires en € par hab	
	commune	moyenne départem. de la strate	commune	moyenne départem. de la strate
2008	1498	393	1995	512
2009	868	370	1202	547
2010	982	364	1298	503
2011	966	361	1309	550
2012	381	385	697	493

Source: DGFIP

5.1.2- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est négatif depuis 2006. En 2012, il était de -236 677 € (soit -317 €/hab., contre +207 €/hab. en moyenne de la strate du département. La commune a donc totalement épuisé ses réserves depuis des années, ce qui explique le recours récurrent à la ligne de trésorerie et son utilisation contraire à la réglementation en vigueur.

5.1.3- L'endettement et la trésorerie

stock de dettes en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Var annuelle moyenne
Encours de dette budget principal au 31 déc.	2 648 418	2 419 645	2 203 184	2 080 428	2 011 872	1 793 056	-7,50%
Charges d'intérêts	122 314	143 616	127 055	75 223	66 992	68 792	-10,87%
Taux d'intérêt apparent du budget principal	4,6%	5,9%	5,8%	3,6%	3,3%	3,8%	
Capacité de désendettement BP en années (dette Budget principal / CAF brute du BP)	5,2	5,3	8,2	5,7	-108,3	10,9	
Nbre d'habitants au 1er janvier	664	685	730	735	741	747	2,38%
Encours de dette BP / habitant 31 déc.	3 989	3 532	3 018	2 831	2 715	2 400	-9,66%
Ratio de surendettement (encours dette/produits de gestion)	1,7	1,5	1,7	1,5	1,7	1,5	

Source : comptes de gestion.

La commune a un encours de dette significatif, qui s'élevait au 31 décembre 2012 à 1 793 056 €, pour le seul budget principal, soit 2 400 €/hab. En intégrant les budgets annexes (eau et assainissement, pôle commercial et usines relais), l'encours de dette de la commune est de 3 315 995 €, soit 4 439 €/hab. en 2012.

La différence par rapport à la moyenne départementale de la strate (849 €/hab.) est significative et s'explique par l'importance des investissements réalisés antérieurement⁶. Aussi, la commune apparaît parmi les 10 % des communes les plus en difficulté au titre de son endettement, recensées au niveau départemental. Pour le seul budget principal, son

⁶ Au surplus, le ratio indiqué est celui utilisé notamment par la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour effectuer des comparaisons locales et nationales, ce pourquoi il s'appuie sur les données établies par l'INSEE et ne prend en compte ni la population saisonnière ni les résidents secondaires. Les résidents secondaires participent au financement des équipements à travers la fiscalité locale ainsi que du fait d'une bonification de la dotation globale de fonctionnement dont Saint- Nectaire continue à bénéficier en tant que l'ancienne commune thermale.

ratio de surendettement (entre 1,5 et 1,7) est supérieur sur toute la période au seuil d'alerte de la DGFIP fixé à 1,2. Le nombre d'années nécessaires pour résorber l'encours de la dette, si l'ensemble de la CAF brute y était consacrée, augmente mécaniquement, compte tenu de la diminution de la CAF. L'année 2011 mise à part, la capacité de désendettement moyenne sur la période est de 7 ans, proche du seuil de vigilance de 8 ans.

Compte tenu du niveau de l'annuité en capital (218 816 € en 2012, soit 49 % des dépenses réelles d'investissement), et de la volonté de la commune de ne pas mobiliser les emprunts pourtant inscrits au budget, le besoin de financement est théoriquement couvert par le recours à la ligne de crédit de trésorerie (Cf. *supra*).

La commune a recours à cette ligne de trésorerie ouverte en 2000. Cette facilité de crédit a été renouvelée chaque année avec un plafond de tirage maximal autorisé qui a diminué pour s'établir en 2013 à 500 000 €. La chambre relève que les ordonnateurs n'ont pas fourni ni le contrat initial ni ses renouvellements successifs, à l'exception du contrat signé en 2013, qui porte sur l'utilisation d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Il lui a donc été impossible de qualifier correctement cette facilité de crédit pour les années antérieures à 2013.

En supposant qu'il s'agit bien d'une ligne de trésorerie, comme les représentants de la commune l'ont laissé valoir, son analyse montre plusieurs anomalies dont certaines ont été déjà observées lors du précédent contrôle de la chambre.

Tout d'abord, sur l'ensemble de la période, les remboursements de l'année sont insuffisants pour couvrir les tirages de l'année et le stock cumulé de l'année précédente⁷, la ligne de trésorerie n'étant pas soldée au 31 décembre de l'année.

Ensuite, faute d'avoir soldé la ligne de trésorerie, la commune devrait, le cas échéant, la consolider en emprunt budgétaire. En effet, une ligne de trésorerie persistante d'un exercice à l'autre signifie que celle-ci ne sert pas uniquement à couvrir les besoins de liquidités à court terme, dans le cadre d'un exercice, mais est utilisée pour financer les investissements, ce qui est irrégulier. Au surplus, cela prive également le budget d'une ressource pérenne, car cette ligne de trésorerie est une ressource extrabudgétaire et sans son éventuelle consolidation, les dépenses d'investissement ne sont pas totalement couvertes réglementairement. Il en résulte un déficit de la section d'investissement, d'autant plus préoccupant que la commune ne réalise pas (ou faiblement) les volumes d'emprunts inscrits aux budgets primitifs (Cf. tableau ci-dessous).

en milliers	Tirages de l'année	Remboursement de l'année	Reste à rembourser
2006	471	320	523
2007	968	840	648
2008	550	748	450
2009	255	310	395
2010	nc	nc	360
2011	272	360	272
2012	80	150	202

Source: Comptes administratifs RRI: Recettes réelles d'investissement

Taux de réalisation des emprunts	Emprunts prévus	RRI-DRI
8%	731 372	-401 824
33%	1 033 466	-295 937
46%	885 417	-53 228
0%	875 834	-480 203
21%	485 270	-206 756
12%	780 857	-236 365
0%	521 257	-196 047

DRI: Dépenses réelles d'investissement

⁷ Ce stock était de 523 000 € à la fin de l'exercice 2006.

Malgré une épargne en baisse, les recettes propres d'investissement hors emprunt ont permis à la commune de financer à plus de 80 % ses dépenses d'investissement. Pour financer en totalité ses dépenses d'investissement, elle n'a toutefois pas pu recourir à son fonds de roulement, qui est négatif sur l'ensemble de la période contrôlée. De surcroît, elle n'a que faiblement mobilisé les emprunts inscrits au budget. Partant, la commune a eu recours une ressource extrabudgétaire – sous la forme d'une ligne de trésorerie - dont le solde n'est pas consolidé, à chaque fin d'exercice budgétaire. La commune a ainsi utilisé une ressource à court terme pour financer ses investissements, ce qui est préjudiciable pour ses finances et, de surcroît, irrégulier. La chambre note toutefois, la diminution constante du solde non consolidé de cette ligne de trésorerie, dont elle n'a pas pu analyser les mécanismes, faute d'avoir disposé des contrats souscrits antérieurement à 2013.

5.2- L'analyse du résultat d'investissement

Le résultat cumulé de la section d'investissement de l'exercice comprend outre les réalisations de l'exercice, le solde d'exécution reporté de n-1 et les restes à réaliser en n+1.

Le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent est fortement négatif sur l'ensemble de la période examinée, ce qui grève le résultat cumulé de la section d'investissement de l'exercice en cours. La baisse importante de ce déficit, en 2012, a été obtenue par l'intégration au budget principal de l'excédent dégagé par le budget annexe du camping fermé suite à sa cession le 6 avril 2011. Puis, le budget primitif 2013 a intégré au budget principal l'excédent de la section d'investissement du budget annexe du ramassage scolaire, dissous en 2011.

L'appréciation du résultat cumulé en section d'investissement de l'exercice par rapport aux recettes d'investissement de l'exercice suivant permet d'estimer la part de ces recettes qui peut être réellement consacrée aux investissements nouveaux (Cf. tableau ci-dessous). A titre d'exemple, le résultat d'investissement cumulé négatif en 2011 (-647 362 €) représente plus de 1,5 fois les recettes totales d'investissement de l'année suivante (408 931 €). La commune peine à résorber l'encours du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (-250 976 € en 2012) et ce d'autant plus que l'exécution de l'année est elle-même déficitaire (-111 910 € en 2012).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012		2012
solde d'exécution n-1 reporté	-911 403	-840 886	-664 555	-405 308	-357 024	-250 976	Recettes réelles d'investissement Recettes totales d'investissement	252 379
résultat n	70 517	176 331	259 247	47 285	-277 963	-111 910		408 931
résultat restes à réaliser (1)	-303 698	-328 433	497 436	-194 768	-12 375	0		
Résultat cumulé de la section d'investissement	-1 144 584	-992 988	92 128	-552 791	-647 362	-362 886		

(1) Recettes -Dépenses en restes à réaliser

Dans ces conditions, Saint-Nectaire n'a pas les moyens budgétaires pour engager de nouvelles opérations d'équipement et les projets envisagés devront être élaborés en conséquence, notamment dans le cadre du Plan d'aménagement du bourg (2009/2010), qui recense des propositions de travaux sans fixer clairement les priorités quant à leur engagement.

La chambre relève, après une analyse du résultat de la section d'investissement, l'importance des reports négatifs des exercices passés, qui grèvent une part non négligeable

des ressources d'investissement de la commune.

La réalisation de nouvelles opérations d'équipement en est, pour l'heure, obérée et devra être précédée d'une réflexion dans le cadre d'une programmation prospective pluriannuelle, tenant compte de la part des ressources à consacrer à la résorption du déficit analysé ci-dessus et donnant lieu à un suivi attentif.

6- LE CENTRE THERMAL ET AQUALUDIQUE

6.1- Le thermalisme à Saint-Nectaire

Pour porter le développement de la station thermale, la commune a créé, en 1958, la Société d'économie mixte des eaux thermales de Saint-Nectaire, dont le capital social a été fixé à 130 000 euros en 2001. En 1964, la station accueillait 3 500 curistes et comptait 17 hôtels et un casino.

En 1978, un nouvel établissement thermal, le centre Lignerat, a été construit dans le centre de Saint-Nectaire, avec l'objectif de remplacer les établissements préexistants. La gestion du centre Lignerat a été concédée par la commune à la SEM des eaux thermales de Saint-Nectaire. La concession a été renouvelée en juin 1996, pour une durée de 10 ans.

6.2- Le plan thermal et diversification des activités

En 1996, la commune a conclu, avec la région et l'Etat, le plan thermal 1994 -1998 qui prévoyait la réhabilitation du centre Lignerat et la création en son sein, d'un espace aqualudique grand public comprenant une partie détente/bien-être et un bassin avec des jeux d'eaux. Compte tenu d'une sous-estimation initiale et des exigences nouvelles du maître d'ouvrage en fin d'opération (modifications des jeux d'eau, des vestiaires, adaptation des équipements pour permettre une alimentation en eau thermale), le coût du projet est passé de 0,91 M€ à 2,18 M€.

La création du centre aqualudique était l'un des moyens pour faire évoluer le modèle économique de la station, basé auparavant sur le thermalisme médical, vers un thermalisme de bien-être et de détente. Il devait pallier la baisse chronique du nombre de curistes, tout en capitalisant sur l'expérience et l'image acquises dans le thermalisme. Pour ce faire, le projet initial du centre aqualudique prévoyait l'alimentation de la piscine en eau thermale.

Néanmoins, étant donné les caractéristiques sanitaires de la source censée alimenter le centre aqualudique, la commune n'a pas obtenu l'autorisation nécessaire et le centre a donc ouvert en mai 2002 avec de l'eau du réseau public nécessitant son chauffage.

Le 7 mai 2002, par un avenant au contrat de concession, l'exploitation de l'activité thermoludique a été concédée à la SEM des eaux thermales de Saint-Nectaire, en proie à des difficultés financières dues à une rentabilité insuffisante de l'établissement thermal.

Le 16 janvier 2004, le Tribunal de commerce de Clermont Ferrand a prononcé la liquidation judiciaire de la SEM. Le contrat de concession a été résilié le 29 janvier 2004 et le centre Lignerat, dans son ensemble (établissement thermal et le centre aqualudique), a été fermé.

Outre le préjudice lié à la liquidation de la SEM, dont la commune possédait plus de 66 % du capital (la perte de capital a été estimée à 85 800 €, s'ajoutant à la perte de la redevance) et la perte économique que représente la fermeture du centre, la commune a dû

trouver des ressources pour financer les annuités des 6 emprunts contractés entre 1976 et 2004 (dont le montant initial total était de 1,63M € et le capital restant dû de 911 484 €, en 2006, l'annuité étant de 50 621 €).

Le déclin du thermalisme médical a amené la commune de Saint-Nectaire à repositionner son offre sur le thermalisme aqualudique. Toutefois, le coût, deux fois supérieur aux prévisions, de l'aménagement de nouveaux équipements, ainsi que le poids des dépenses d'énergie pour chauffer l'eau des bassins en l'absence d'eau chaude d'origine thermique, ont participé à la détérioration de la situation financière de la commune et ont compromis la poursuite des activités thermales et aqualudiques.

6.3- Le projet « Simbiosis »

Entre 2004 et 2006 la commune a testé différentes solutions pour permettre la poursuite de tout ou partie des activités. Ont été ainsi envisagées successivement la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, une délégation du service public dans le cadre d'un contrat d'affermage, et la vente du centre Lignerat/Thermadore.

6.3.1- L'historique

Après avoir constaté l'infructuosité à la suite d'un appel à candidature, et sans avoir examiné, selon les éléments fournis en cours d'instruction, la réponse reçue dans ce cadre, le conseil municipal a décidé d'abandonner cette procédure de délégation de ce service public.

Un projet d'achat proposé par la société Simbiosis a été présenté, lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2005. Le 18 janvier 2006 le conseil municipal a approuvé le compromis de vente du centre Lignerat comprenant l'établissement thermal de 1978 et l'espace aqualudique de 2001, ainsi que des terrains attenants devant servir à la construction d'une résidence touristique.

L'acquéreur, moyennant le versement d'une indemnité de 60 000 euros, a bénéficié de la jouissance anticipée du bien dès le 25 janvier 2006, et a créé la société à responsabilité limitée (Sarl) Thermadore pour exploiter le centre aqualudique, qui a rouvert en avril 2006.

Dès la première année de son exercice, la Sarl Thermadore a enregistré une perte de 158 000 euros, puis une perte de 94 000 euros l'année suivante. Cette situation financière conjuguée à l'insuffisance des fonds propres n'a pas permis à la société d'obtenir le crédit bancaire nécessaire pour financer à 100 % le montant de l'achat du centre Thermadore. Les deux avenants au compromis de vente, signés le 28 février 2007 et le 21 mars 2008, ont eu pour objet principal de diminuer le prix de la cession, et de repousser la régularisation de la vente au plus tard au 31 janvier 2009.

Courant 2008, l'ensemble du projet a été remis en cause, du fait des difficultés financières de la Sarl Thermadore et de son incapacité à poursuivre l'exploitation au-delà de la saison 2008. Le 19 décembre 2008, le Tribunal de commerce de Clermont Ferrand a déclaré la liquidation judiciaire. Le compromis de vente a été résilié le 23 décembre. Le 2 juillet 2010, la clôture de la procédure de liquidation judiciaire a été prononcée pour insuffisance d'actifs.

6.3.2- Un préjudice pour la commune

6.3.2.1- *La commune ne s'est pas donnée les moyens de choisir entre différents candidats*

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose en règle générale la mise en concurrence et la publicité pour les cessions immobilières des collectivités territoriales, ce principe ne concerne pas les opérations poursuivant d'autres objectifs que la seule cession d'une dépendance du domaine privée de la commune.

Au cas d'espèce, la cession immobilière visait essentiellement au maintien de l'activité du centre, ce dont témoigne le droit de jouissance anticipée pour l'acquéreur. Ainsi, la commune aurait dû et pu, dans son propre intérêt, recourir à la publicité de la cession immobilière qu'elle envisageait, étant entendu que cette cession incluait la gestion du centre Thermadore.

6.3.2.2- *La commune a accepté la proposition de l'acquéreur, alors même que celle-ci était fragile et que les éléments pouvant démontrer sa fragilité étaient en partie connus*

L'examen du compromis et de ses avenants, tout comme des délibérations du conseil municipal qui les accompagnent, ne permet pas d'identifier clairement le lien entre les acquéreurs, à savoir : la société par actions simplifiées Simbiosis Epanouissement et la société civile immobilière, la SCI Saint-Nectaire Epanouissement et la personne qui les représente, le président de la société Simbiosis, et en cette qualité, également président de la société Simbiosis Properties.

Cet élément avait également été relevé par la Sous-préfecture d'Issoire, dans sa lettre du 17 mars 2006, alertant la commune sur la faiblesse des liens entre les sociétés « acquéreur » et les sociétés devant porter le projet créées spécialement à cet effet : une Sarl pour l'acquisition du centre Thermadore et une société civile de construction-vente pour l'acquisition des terrains pour la résidence tourisme. Afin de sécuriser le dispositif de garantie, la Sous-préfecture conseillait de clarifier les liens de « dépendance » de ces structures entre elles et la société mère Simbiosis Properties.

La délibération du 12 juillet 2005 fait état de différents éléments, sans toutefois qu'un document formel les étaye précisément. Le projet présenté comprenait, dans un premier temps, la construction de la résidence de tourisme sur les terrains attenants au centre Thermadore et sa remise en exploitation. Il proposait, dans un second temps, la relance de l'activité thermale médicalisée avec le développement de l'indication métabolique, le développement de la rééducation sportive, l'ouverture d'une maison d'enfants pour le traitement d'obésité, la construction de bassins extérieurs, la création d'institut de thérapie thermale et sportive.

Si, à cette date, la commune ne pouvait pas connaître les intentions du représentant de ces diverses sociétés, elle s'est laissée séduire par ce projet, dont le montage complexe aurait pourtant pu éveiller son attention et n'a pas cherché à s'interroger davantage sur le porteur du projet.

Enfin, concernant plus particulièrement le centre thermal, la Sarl Thermadore devait exploiter le centre Thermadore et, grâce au résultat dégagé, solliciter un crédit bancaire pour financer en totalité l'acquisition des murs du centre Lignerat/Thermadore.

Or, à l'évidence, depuis la liquidation de la SEM, le centre ne paraissait pas tel quel

économiquement viable. Dès juillet 2003, la société privée Thermes Experts (délégataire pour le compte de la SEM des eaux thermales de Saint-Nectaire) avait identifié l'importance du poste « énergie », comme principal obstacle à la poursuite durable de l'activité⁸.

Compte tenu du chiffre d'affaire projeté (soit 450 000 euros, pour 434 000 euros réalisés en 2007), le groupe acquéreur ne pouvait raisonnablement espérer obtenir un emprunt d'environ 1M € (prix de compromis de vente initial du centre) pour financer à 100 % l'acquisition du centre Thermadore. Le montant maximum remboursable pour espérer trouver l'équilibre financier était de 50 000 € HT/an et correspondait à un financement bancaire de 600 000 € sur 15 ans. Or, l'impossibilité d'obtenir un emprunt bancaire était l'une des conditions suspensives au compromis de vente.

6.3.2.3- *La commune a apporté une aide à l'acquéreur*

Par deux fois, le compromis de vente a été modifié, dans le but de repousser la régularisation de la vente. Le deuxième avenant a, de surcroît, réduit le prix de l'achat et le montant de la redevance pour jouissance anticipée des lieux afin de tenir compte des capacités financières de la société. Si la révision du prix à la baisse relève de l'opportunité des parties au contrat, le fait que le prix du second avenant (699 856 €) soit inférieur à la valeur vénale estimée par les services de France domaine, tout comme le niveau de cette baisse de plus de 37 %⁹ (sur le prix initial de 1 045 816 €), alors que l'objet du contrat reste inchangé, peut être considéré comme une aide substantielle à l'entreprise. Or, ce type d'aide est encadré et doit être accompagné d'une convention justifiant des contreparties à la charge de l'entreprise.

La première année d'exercice mise à part, la commune n'a pas cherché à recouvrer les redevances et les taxes dues. Le manque à gagner total s'est élevé à près de 138 000 €. L'abandon tacite des créances peut être considéré comme une subvention ou une donation que la commune octroyait ainsi à l'entreprise. *In fine*, ces créances ont été, du fait de l'insolvabilité du débiteur constatée, lors de la liquidation judiciaire, admises en non-valeur.

6.3.2.4- *La commune a irrégulièrement déléguée la gestion du centre Thermadore*

Selon l'ordonnateur en fonction à l'époque des faits, la cession du centre Thermadore avec jouissance anticipée impliquait le retrait complet de la commune de la gestion du centre aqualudique, laissant à l'acquéreur la liberté de la gestion du centre.

Toutefois, il convient de distinguer la cession du bien immobilier, de l'exploitation du service public exercé dans ces locaux. En l'occurrence, la commune n'a jamais formellement décidé d'abandonner le service public thermoludique, bien au contraire, cette activité a toujours été considérée d'intérêt général, par elle, et sa poursuite indispensable.

Partant, indépendamment de la cession du bien qui n'a jamais été réalisée, seul un compromis de vente a été conclu, l'exploitation de l'activité thermoludique aurait dû donner lieu à une délégation de service public avec publicité et mise en concurrence préalables. Si l'acquéreur avait été concessionnaire, il n'aurait pas pu céder la délégation à une autre société.

Le volontarisme de la commune pour trouver une solution ne doit pas altérer la bonne

⁸ Les factures de gaz (85 000 €) et d'électricité (35 000 €) représentaient 35 % du chiffre d'affaire en 2007.

⁹ Différence de prix compromis/avenant n°2 : 508 000 HT (ancien établissement) + 260 000 HT (nouvel établissement) = 768 000 HT-480 000 HT (soit 600 000 TTC pour le centre Thermadore) = 288 000€ soit une baisse de 37,5%.

compréhension des faits et des actes constatés, la gestion de deniers publics imposant au contraire une vigilance accrue qui, en l'espèce, a fait défaut.

La chambre relève que :

- faute d'une publicité, après sa décision de procéder, à partir de 2006, à l'aliénation de l'établissement thermal, elle s'est privée, à deux reprises, d'offres d'acheteurs potentiels et notamment lorsque le prix de cession a été baissé ; ce qui n'a pas été sans incidence préjudiciable sur l'état de ses finances ;
- le processus de dévolution de la gestion de l'établissement a été mené dans des conditions qui visaient à avantager le seul acquéreur identifié.

6.4- La reprise de l'activité par l'association « Bougez avec nous ! »

Par sa délibération du 30 juin 2009¹⁰ le conseil municipal a autorisé l'association « Bougez avec nous ! »¹¹ à exploiter la piscine du centre Thermadore¹¹.

Par la même délibération, la commune lui a également accordé une subvention, dont le montant était à préciser dans la convention d'objectifs, l'association ayant déposé un dossier de demande à hauteur de 110 000 €. La viabilité du projet de l'association a été soumise à une évaluation par l'Association de gestion et de comptabilité du Puy de Dôme. La convention de subventionnement et d'objectifs a été signée le 10 juillet 2009 et son terme fixé au 31 décembre 2009. Elle a alloué à l'association une subvention de 55 000 € pour couvrir l'absence de trésorerie nécessaire à la réouverture des installations qui a eu lieu le 15 juillet 2009. En contrepartie, l'association devait verser à la commune une indemnité mensuelle d'occupation des locaux de 3 000 €, prévue dans la convention d'occupation précaire signée le même jour. Le 30 décembre 2009, la convention d'objectifs a été renouvelée. Elle prévoyait le versement par la commune d'une subvention de 50 000 €, une subvention qui s'est élevée finalement à 100 000 €, au titre de l'année 2010, conformément à la délibération du conseil municipal relative à l'attribution des subventions communales. Une convention d'occupation précaire non exclusive signée le même jour a permis à l'association, contre une indemnité mensuelle de 500 €, de bénéficier des locaux de l'ancien établissement thermal.

Au total, la commune a donc versé à l'association 155 000 € de subventions, en 2009 et 2010 et cette dernière a honoré le paiement de ses loyers.

6.5- La gestion directe par la commune

La CCMS n'ayant pas souhaité assurer la gestion du centre Thermadore¹², par délibération du 21 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite régie autonome, sans personnalité morale.

Cette autonomie de la régie se traduit, d'une part, par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et, d'autre part, par l'adoption d'un budget autonome qui ne constitue pas un budget annexe, dont le résultat n'apparaît donc pas dans le résultat consolidé d'exécution budgétaire de la commune. La Chambre note que, par cette solution, celle-ci satisfait à l'une des recommandations du précédent rapport d'observations portant

¹⁰ Déclarée à la Sous-Préfecture d'Issoire le 26 mai 2009.

¹¹ Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par son jugement du 12 avril 2012, puis la Cour administrative d'appel de Lyon, le 18 avril 2013, ont considéré que la commune avait alors confié une délégation de service public à l'association et que, faute d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, elle a méconnu les dispositifs de l'article L. 1411-1 du CGCT.

¹² Estimant que les équipements « aquatiques », du fait de leur vocation ambivalente, tant communale que touristique, bénéficiaient en premier lieu aux habitants de proximité et qu'ils ne sont pas à proprement parler des équipements d'intérêt communautaire, lesquels sont limitativement énumérés dans ses statuts.

sur la nécessité d'individualiser ce service dans un budget spécifique, afin de mieux appréhender ses coûts.

La délibération précitée fixe également le montant de la dotation initiale de la régie à 50 000 €. Plusieurs délibérations en date du 17 janvier 2011 ont réglé différents éléments ayant trait à l'organisation du service, les tarifs, la création de la régie de recettes et la création de postes de contractuels. Conformément à la faculté offerte par l'article R. 2221-65 du CGCT, le conseil municipal est le conseil d'exploitation de la régie, le maire en assure la présidence, exerce les fonctions d'ordonnateur et la représente légalement.

La régie gère :

- d'une part, l'espace sportif et culturel, sous la forme d'un service public administratif (SPA), lequel correspond au centre aqua-ludique, à la salle de sport dotée d'un équipement pour arts martiaux, à la salle polyvalente et à la salle des fêtes, sobrement aménagées dans l'ancien établissement thermal désaffecté ;
- et, d'autre part, un espace de bien-être, sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), qui fait l'objet d'un budget spécifique et constitue le budget annexe du SPA.

Un SPIC - que le service soit facultatif (centre de bien-être) ou obligatoire (assainissement) – doit, en règle générale, être financé par l'usager, au moyen d'une redevance. Cette contrainte suppose la connaissance du coût du service, qui ne peut être obtenue que par l'individualisation des dépenses et des recettes qui s'y rapportent.

En l'espèce, toutes les dépenses ne sont pas suffisamment individualisées dans le budget du SPIC, qui partage avec le SPA les mêmes locaux et le même personnel¹³. Et, bien que le SPIC reverse au SPA une somme au titre du remboursement des frais divers¹⁴, la commune n'a pas pu fournir, à la chambre, la clef de répartition de ces reversements.

Au surplus, la commune porte sur son budget principal des dépenses pour le SPIC, notamment au titre des frais de gestion, ainsi que la charge financière des emprunts liés au centre Lignerat, laquelle s'élève, en 2013, à 23 771 €.

Après que diverses modalités de gestion de son centre thermal aient été tentées ou étudiées, la solution retenue par la commune, sous la forme d'une gestion directe n'est pas sans incidence négative sur sa situation financière déjà fortement dégradée.

Ce mode de gestion directe tend à minimiser les frais de fonctionnement d'un service public administratif, tout en augmentant ses produits par l'adjonction des activités payantes proposées par un service public industriel et commercial. Dans cette optique, des mutualisations se font de fait entre les deux services. Néanmoins la nature de ces services leur impose des contraintes différentes. Aussi est-il important que les mutualisations entre le SPA et le SPIC et entre le SPIC et la commune soient davantage formalisées. Cette formalisation pourrait prendre la forme d'une convention avec la commune et d'une mention dans les statuts de la régie, le tout afin de permettre au SPIC la correcte individualisation de ses dépenses.

6.6- Les perspectives

Actuellement, le centre propose un espace aqua-ludique (composé d'un bassin piscine à 32°C, d'un jacuzzi à 38°C, d'un sauna et d'un hammam), un espace bien-être, une salle de

¹³ Le SPA compte 3,80 ETP (soit 5 agents) en 2011, dont le directeur. Le SPIC emploie un contrat aidé d'esthéticienne. Tous les contrats sont gérés par la commune.

¹⁴ 17 523 € en 2011 et 16 897,99 € en 2012.

sports et une salle polyvalente.

L'espace piscine/aqualudique connaît un tassement de la fréquentation depuis 2010, du fait de l'existence d'équipements semblables dans l'environnement proche (Issoire, La Bourboule, Super Besse, Royat). La reconversion vers l'aqualudique est en effet une solution, qui a été souvent adoptée par les stations thermales soucieuses de relancer leur fréquentation.

La fréquentation de l'espace bien-être est quant à elle en hausse, passant de 357 entrées en 2010 à 1399 en 2012, justifiant la réflexion communale sur la reconversion de ce lieu et la mise en place d'un espace « aqua bien-être & spa », afin d'affirmer le positionnement du centre Thermadore sur le créneau « bien-être ». Ce projet table sur une fréquentation de 9500 visiteurs/an, soit plus de 6 fois la fréquentation actuelle. Son coût est estimé à 758 000 €.

La commune envisage également de réaménager les locaux désaffectés de l'ancien centre thermal où se trouve aujourd'hui une salle des fêtes, afin d'y aménager une salle de séminaires.

L'avenir des activités du centre Thermadore dépend, à court terme, de la capacité de la commune à trouver une solution aux problèmes des installations techniques existantes (chauffage des locaux, ventilation, déshumidification) et à la mise en place d'une solution de production de chaleur, le tout afin de réduire le poste énergie. L'élargissement des activités autour de la thématique de l'eau et du bien-être, a été également étudié, mais leur mise en œuvre nécessite des financements extérieurs importants.

Les conclusions de l'audit mené par un cabinet spécialisé, en mai 2012, chiffreraient les mesures conservatoires d'urgence à 16 000 € HT. L'utilisation du potentiel calorifique des sources nécessiterait des travaux préalables sur les forages existants (estimés à 30 000 € HT). En effet, l'eau à Saint-Nectaire possède la propriété « pétrifiante » : dès qu'elle jaillit à l'extérieur, elle se décompresse et se précipite sous forme de concrétions, permettant le phénomène des fontaines pétrifiantes, mais aussi l'entartrage des forages.

Ce foisonnement d'hypothèses atteste de la volonté de trouver une destination durable aux installations thermales.

La chambre appelle toutefois l'attention de la commune sur la cohérence des projets entre eux, les projections de fréquentation qui les fondent et l'impérative nécessité de trouver des financements extérieurs¹⁵, dès lors qu'elle n'a pas un autofinancement suffisant pour faire face au remboursement d'éventuels nouveaux emprunts.

7- LES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES TIERS

7.1- La commande publique : vue d'ensemble

La passation d'un marché entre un acheteur public et un prestataire est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité, dont le degré varie en fonction des montants et de la nature du marché, qui déterminent également le type de procédure à appliquer. L'ensemble de ces obligations vise à assurer l'efficacité de la commande publique

¹⁵ A ce titre, la chambre prend note que la CCMS a voté, par délibération du 30 avril 2013, un fonds de concours de 400 000 € pour un projet global estimé à 2 M €.

et la bonne utilisation des deniers publics.

Le préalable indispensable au choix de la procédure réside dans l'analyse des besoins et la rédaction d'un cahier des charges. Par ailleurs, les marchés relevant de la procédure adaptée exigent de la part de l'acheteur public la mise en place d'un guide de la commande publique, fixant les obligations de publicité en fonction des besoins à satisfaire et en tenant compte de l'offre des prestataires sur le territoire. Ces critères doivent permettre de garantir la transparence des procédures, l'égalité d'accès à la commande publique et éviter ainsi de potentiels conflits d'intérêt entre les élus et les acteurs économiques.

A Saint-Nectaire, la commande publique est perfectible, au regard de l'efficacité de la dépense publique et du respect de la réglementation. L'absence d'une évaluation préalable des besoins génère des coûts supplémentaires pour la commune et constitue une source d'insécurité juridique. Ainsi, pour des dépenses récurrentes pour le même prestataire, elle n'a pas de visibilité sur le montant total annuel qui peut être supérieur au seuil de dispense de procédure. Elle se trouve ainsi en infraction à la réglementation, alors même que, prises individuellement, les factures étaient inférieures aux différents seuils de dispense.

7.2- L'analyse d'un échantillon de marchés de services et fournitures

7.2.1- Les feux d'artifice

La commune a recouru à un prestataire unique pour tirer des feux d'artifice, entre 2003 et 2010.

Entre 2006 et 2008, le montant total des factures s'est élevé à 72 196 € HT (90 000 € TTC), soit 24 100 € HT en 2006, 32 160 € HT en 2007 et 16 080 € HT en 2008. Or, le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble de cette période pour les marchés de fournitures et service était de 4 000 € HT.

En 2009, le seuil étant relevé à 20 000 €HT, les factures d'un montant total de 19 657 € HT ne justifiaient pas de procédure spécifique.

Pour 2010 et 2011, la commune a procédé à une mise en concurrence et à une publicité préalables.

La chambre relève que les marchés de tir de feux d'artifice des exercices 2006, 2007, 2008 ont été passés en méconnaissance des dispositions des articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics et ont procuré un avantage injustifié à un même bénéficiaire.

7.2.2- Les marchés de services juridiques

Bien que l'achat de prestations juridiques ait longtemps été considéré comme incompatible avec les règles de passation des marchés publics, compte tenu de la réglementation, notamment déontologique, applicable à la profession d'avocat, le Conseil d'Etat a jugé à plusieurs reprises que ces prestations intellectuelles étaient soumises à ces règles.

Au cas d'espèce, durant la période contrôlée, deux cabinets d'avocats ont fait office de conseils juridiques, pendant plusieurs années successives. Faute d'un document formalisé précisant la nature des prestations, les modalités souhaitées, la durée et la fréquence du besoin, le montant estimé, la commune a eu recours à ces prestations au coup par coup, ce qui est contraire à la réglementation, à chaque fois que les factures individuelles, mais également le montant annuel cumulé dépassaient les seuils de dispense de procédure de mise en concurrence et de publicité préalable. En effet, conformément à la notion

d'homogénéité propre aux besoins répétitifs, les montants s'apprécient annuellement et le fait de scinder ses achats pourrait être interprété comme une volonté d'éviter de franchir des seuils et d'échapper ainsi aux règles du code des marchés publics.

La chambre observe que les montants payés annuellement à deux cabinets d'avocats, entre 2006 et 2012, ont été, la plupart du temps, supérieurs aux seuils de dispense fixés par les procédures prévues par le code des marchés publics.

En dehors des situations d'urgence impérieuse, strictement définies, la chambre rappelle à la commune que les services de conseil ou de représentation juridiques rentrent dans le cadre du code des marchés publics, qui permet néanmoins au pouvoir adjudicateur de les passer selon une procédure adaptée, dont il a fixé librement les modalités.

S'il peut être difficile de prévoir de tels besoins sur une année, il est avéré que ces deux cabinets sont restés le conseil juridique de la commune pendant plusieurs années successives. Ceci conduit la chambre à considérer qu'une évaluation prévisionnelle aurait été possible, sur la base des consommations antérieures, permettant ainsi à la commune de définir ses besoins et de choisir la procédure appropriée (marchés à bons de commande, marchés similaires, etc.).

7.3- Des occupations privatives du domaine public communal

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal et de fixer, dans l'intérêt de celui-ci et dans l'intérêt général, les conditions auxquelles il entend subordonner les permissions d'occupation. Toutefois, le maire est le seul compétent pour délivrer et retirer les occupations temporaires de ce domaine. Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « *toute occupation ou utilisation du domaine publique... donne lieu au paiement d'un redevance* ». Partant, la mise à disposition gratuite d'une dépendance domaniale constitue une libéralité au profit de l'administré, et peut apparaître comme un privilège de nature à porter atteinte à la liberté de concurrence.

Il ressort de l'examen effectué par la chambre que des autorisations ont été accordées à certaines entreprises sans contrepartie formalisée. Il apparaît également que compte tenu des liens existants entre les entreprises bénéficiaires et un proche du maire en fonction à l'époque des faits, l'impartialité de ces attributions pose questions.

Ainsi, le maire en fonction a attesté, le 7 mars 2008, du droit d'utiliser les parkings publics par une société hôtelière, qui avait le projet de transformer un hôtel du centre de Saint-Nectaire en résidence de tourisme. Cette attestation, prise sans contrepartie financière, cherchait vraisemblablement à permettre à cette société de justifier de places de stationnement à l'appui de sa demande de permis de construire. En effet, conformément à l'article 12 du règlement d'urbanisme communal, toute demande de permis de construire est assortie d'obligation de réalisation d'aires de stationnement. Dans l'impossibilité de réaliser de telles places, le pétitionnaire peut s'acquitter de ses obligations en justifiant d'une concession à long terme dans un parc de stationnement public ou privé existant, situé à proximité de l'opération. Il ressort des pièces du dossier produites par la commune, que l'obtention du permis était une condition suspensive à l'achat du bâtiment et du fonds de commerce de l'hôtel. Or, le fonds de commerce était exploité par une société appartenant au membre de la famille de l'ancien maire, ce qui laisse à penser que ce dernier cherchait à faciliter une opération, dans laquelle le premier avait un intérêt.

Enfin, une société, créée et exploitée par cette personne proche de l'ancien maire, entrepose, depuis 2006, une cuve à gaz sur les parcelles communales près du centre

Thermadore. Cette occupation lui aurait été accordée en 2006 par l'acquéreur potentiel du centre Thermadore. Dans la mesure où la vente n'a pas eu lieu, la parcelle appartient toujours au domaine privé de la commune, sans que celle-ci ait sollicité une contrepartie financière pour cette occupation et sans l'engagement de l'exploitant quant au respect des réglementations de sécurité. Cet état de fait est de nature à engager la responsabilité du maire, en cas d'accident.

La chambre constate des irrégularités quant au respect de la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal. Elle invite le maire à saisir le conseil municipal, afin de délibérer sur les modalités d'occupation de son domaine public.

8- LA GESTION DU PERSONNEL

En cours d'instruction, l'attention de la chambre a été attirée sur l'absence du secrétaire de mairie, attaché territorial, fonctionnaire titulaire de catégorie A.

Par lettres des 8 et 16 août 2012, le maire a pris une mesure d'ordre personnelle à l'encontre de cet agent, en le plaçant en congés annuels exceptionnels, à compter du 16 août 2012. Compte tenu des éléments reprochés à l'agent, le maire l'a traduit en conseil de discipline, afin de procéder à sa révocation (sanction du 4^{ème} groupe).

Le conseil de discipline, réuni, le 27 septembre 2012, dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, a prononcé une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de dix jours (sanction de 2^{ème} groupe). Le maire n'ayant pas suivi cette décision, le conseil de discipline de recours s'est réuni le 18 février 2013 et a considéré que les faits reprochés à l'agent ne constituaient pas une faute professionnelle caractérisée et ne pouvaient donc faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Le maire a fait appel de cette décision devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand qui a rendu un jugement le 9 janvier 2014 rejetant le recours du maire et lui enjoignant la réintégration de l'agent, sous peine d'astreintes journalière en cas de non-exécution de la décision.

A ce jour et ce depuis le 16 août 2012, l'intéressé n'a pas repris son poste et les différentes tentatives de médiation ont échoué. L'agent est toujours placé en position de congés annuels exceptionnels et continue d'être rémunéré. En conséquence de quoi, le poste n'a pas été déclaré vacant et ne peut donc pas être pourvu par un titulaire.

Au-delà du cas particulier de cet agent, une absence prolongée sur le poste de secrétaire de mairie peut avoir des conséquences sur la bonne administration de la mairie, et particulièrement sur le respect des procédures administratives et comptables. En outre, aucun personnel de catégorie A n'est en capacité d'assurer l'encadrement des agents municipaux présents et de pallier durablement à l'absence du secrétaire. Au surplus, la chambre ajoute qu'une rémunération sans service fait est fondamentalement irrégulière et injustifiable.

Un agent de catégorie A, qui exerçait les fonctions de responsable administratif et financier de la commune, a été placé en congés annuels exceptionnels, depuis le 16 août 2012, et n'a pas pu, à ce jour, reprendre son poste. Cette position est statutairement irrégulière. Elle n'est pas sans conséquences sur la gestion de l'administration communale. Elle est préjudiciable pour le bon usage des deniers publics.

9- ANNEXES

9.1- Annexe 1 : Consolidation des dépenses et recettes réelles

	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	Variation annuelle moyenne	BP2013
Dépenses réelles de fonctionnement	1 384 645	1 381 855	1 460 865	1 322 597	1 429 218	1 781 618	1 565 579	2,1%	2 008 563
BP	1 085 500	1 107 279	1 198 484	1 072 770	1 143 954	1 228 351	1 033 605	-0,8%	1 088 768
BA et rattachés	299 145	274 576	262 381	249 827	285 265	197 375	156 970	-10,2%	452 134
Régie Centre Lignerat	-	-	-	-	-	355 892	375 004		467 661
Dépenses réelles d'investissement	3 728 090	3 608 779	2 912 717	2 489 449	1 678 580	2 520 817	711 423	-24,1%	867 524
BP	2 604 468	3 089 079	2 529 324	1 866 766	1 281 025	1 050 088	448 426	-25,4%	540 653
BA et rattachés	1 123 622	519 700	383 393	622 683	397 555	1 470 729	262 997	-21,5%	326 871
Régie Centre Lignerat	-	-	-	-	-	0	0		0
Recettes réelles de fonctionnement	1 980 607	2 042 899	2 015 845	1 798 855	1 896 002	3 451 162	1 943 395	-0,3%	2 056 235
BP	1 557 121	1 629 423	1 600 415	1 389 377	1 511 338	1 209 770	1 240 006	-3,7%	1 352 125
BA et rattachés	423 486	413 476	415 430	409 478	384 664	1 865 150	298 384	-5,7%	286 798
Régie Centre Lignerat	-	-	-	-	-	376 242	405 005	-	417 312
Recettes réelles d'investissement	3 626 491	4 010 665	2 901 362	1 825 233	1 403 322	1 131 836	440 662	-29,6%	829 117
BP	2 202 644	2 793 142	2 476 096	1 386 563	1 074 269	813 723	252 379	-30,3%	611 463
BA et rattachés	1 423 847	1 217 523	425 266	438 670	329 053	318 113	188 283	-28,6%	217 654
Régie Centre Lignerat	-	-	-	-	-	0	0	-	0

Sources : Comptes administratifs. BP 2013. BA/ Régie Centre Lignerat

(1) sans les opérations d'ordre

9.2- Annexe 2 : La capacité d'autofinancement brute du budget principal

en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Var annuelle moyenne
Ressources fiscales propres	843 459	792 961	437 072	452 939	421 926	434 115	-12,44%
+ Ressources d'exploitation	157 751	208 692	157 205	270 208	85 671	62 422	-16,92%
= Sous-total produits "flexibles" (a)	1 001 210	1 001 653	594 277	723 147	507 596	496 537	-13,09%
Ressources institutionnelles	548 920	582 269	496 426	482 598	482 521	493 495	-2,11%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0	0	192 741	192 761	192 761	192 760	
= Sous-total produits "rigides" (b)	548 920	582 269	689 167	675 360	675 282	686 255	4,57%
= Produits de gestion (a+b=A)	1 550 130	1 583 922	1 283 444	1 398 507	1 182 879	1 182 792	-5,27%
Charges à caractère général	385 250	359 254	335 809	381 634	320 387	234 720	-9,43%
+ Frais de personnel	311 624	315 797	314 080	349 553	365 165	392 010	4,70%
+ Subventions de fonctionnement	27 170	25 184	173 877	205 150	238 535	267 295	57,97%
+ Autres charges de gestion	64 044	122 487	51 261	51 203	159 944	54 134	-3,31%
= Charges de gestion (B)	788 088	822 721	875 028	987 540	1 084 031	948 158	3,77%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	762 042	761 201	408 417	410 967	98 848	234 634	-20,99%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>49,2%</i>	<i>48,1%</i>	<i>31,8%</i>	<i>29,4%</i>	<i>8,4%</i>	<i>19,8%</i>	
+ Résultat financier (réel seulement)	-122 250	-143 581	-127 033	-75 192	-66 965	-68 465	-10,95%
- Subventions aux budgets annexes SPIC	179 238	207 379	31 295	24 136	51 006	5 982	-49,34%
+/- Autres produits et charges excep. réels	46 041	50 400	18 754	55 745	541	4 690	-36,67%
= CAF brute	506 596	460 641	268 843	367 384	-18 582	164 878	-20,11%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>32,7%</i>	<i>29,1%</i>	<i>20,9%</i>	<i>26,3%</i>	<i>-1,6%</i>	<i>13,9%</i>	
- Annuité en capital de la dette	189 110	193 132	196 852	202 290	191 060	218 816	
= CAF nette ou disponible	317 486	267 509	71 991	165 094	-209 642	-53 938	-20,11%

Source : CRC.

9.3- Annexe 3 : Les produits des impositions et l'effort fiscal

Les produits des impositions et l'effort fiscal en €	Produits 2008	Taux 2008	Moyenne départm . 2008	Produits 2009	Taux 2009	Moyenne départm . 2009	Produits 2012	Taux 2012	Moyenne départm . 2012
Taxe d'habitation (TH et THLV)	76 427	11,3 ₁	10,86	83 179	12,08	11,02	174 405	22,1 ₆	19,16
dont produits TH au profit de la commune	68 982	10,2 ₁	-	70 300	10,21	10,59	85 158	10,5 ₇	10,72
dont produits TH au profit des groupements sans fiscalité propre	-	-	-	12 879	1,87	0,59	20 536	2,55	0,63
dont produits TH au profit des groupements à fiscalité propre (FA/FM)	-	-	-	0	0,00	1,16	68 711	9,04	9,37
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	182 940	22,6 ₇	15,98	202 683	24,22	16,24	235 853	26,2 ₇	16,44
dont produits FB au profit de la commune	165 179	-	-	171 310	20,47	15,63	190 345	21,2 ₀	15,60
dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	17 761	-	-	31 373	3,75	0,94	45 508	5,07	1,06
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26 768	72,6 ₉	74,33	29 006	77,69	75,70	34 267	87,2 ₀	81,91
dont produits FNB au profit de la commune	24 236	65,6 ₉	-	24 576	65,69	73,00	26 746	68,0 ₂	75,16
dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	-	-	-	4 430	12,00	3,29	6 607	16,7 ₀	4
dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	-	-	-		0,00	9,52	914	2,48	6
Taxe professionnelle	300 228	19,7 ₂	12,54	222 415	20,95	13,26	0	-	-
dont au profit des groupements à fiscalité propre (TPU/TPZ/TPE)	264 747	17,3 ₉	-	222 415	0	12,89		-	-
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	-	-	0	0	-	684	36,5 ₆	36,51
dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre					-	-	684	36,5 ₆	36,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	-	-	0	0	-	80 606	31,9 ₈	24,54
dont au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)					-	-	80 606		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0	-	-	78 948		-	101 227	11,4 ₅	13,41
Au profit de l'EPCI compétent				78 948	9,61	13,35	101 227	-	-
TOTAL	586 363			616 231			627 042	-	-

Source : DGFIP, traitement CRC.